

# La Cotorep m'a fait passer en dessous de 80 % !

**Moins de 80 % d'incapacité, cela peut signifier la perte de l'AAH (allocation aux adultes handicapés) et d'autres prestations.**



L'AAH est presque toujours attribuée pour une période limitée (un, deux, cinq ans...) Passé ce délai (ou parfois même avant), la Cotorep réexamine les dossiers. Dans certains départements, les taux d'incapacité des personnes séropositives sont fréquemment revus à la baisse : les Cotorep ne considèrent alors que les progrès des traitements et leur effet sur la charge virale et les T4. C'est oublier les ruptures de parcours professionnels ou les difficultés sociales dues à la maladie, les effets indésirables, la fatigue...

## L'AAH et d'autres prestations

Si la Cotorep reconnaît un taux d'incapacité de 80 % ou plus, on peut, sous certaines conditions, bénéficier de l'AAH, mais aussi d'autres prestations : allocation forfaitaire handicapé (complément autonomie), carte d'invalidité (qui donne droit à une demi-part pour le calcul de l'impôt), avantages concernant les taxes d'habitation et foncière, les transports en commun, la redevance télévision, etc.

## Si le taux baisse, quelles conséquences ?

Si la Cotorep baisse le taux d'incapacité en dessous de 80 %, on perd les prestations mentionnées précédemment. En revanche, on peut continuer à bénéficier de l'AAH si l'on est reconnu "dans l'in-

**S'informer**

- Par téléphone :  
Sida Info Droits : 0 810 636 636 ; AIDES : 0 820 160 120 (0,12 euro/min).
- Par Internet :  
[www.aides.org](http://www.aides.org) ; [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) ; [www.handroit.com](http://www.handroit.com) ;  
[www.handiweb.com](http://www.handiweb.com)

capacité de se procurer un emploi en raison du handicap".

## Que faire ?

On est informé de la décision de la Cotorep par courrier. On dispose alors de deux mois pour adresser un recours amiable auprès du secrétariat de la Cotorep. Ce recours doit comporter un certificat médical détaillé, expliquant les différentes conséquences médicales, sociales, professionnelles de l'infection par le VIH et des traitements. Pour cela, la brochure *Comment compléter le certificat médical Cotorep ?* est très utile. Elle est disponible gratuitement auprès de AIDES (voir aussi *Remaides* n° 39, pp. 30 à 33).

Le certificat médical est rempli par le médecin que l'on choisit, généraliste ou spécialiste (mais pas par une secrétaire médicale !) S'il s'agit d'un généraliste exerçant en cabinet privé, il peut considérer cette démarche comme la "consultation annuelle approfondie" destinée aux personnes ayant le 100 % Sécurité sociale (23 euros, remboursés à 100 %).

Si l'on a dépassé le délai de deux mois, il faut déposer un nouveau dossier de demande d'AAH (avec un certificat médical soigneusement complété par le médecin). ■

**Remerciements à Carl Chesneau  
AIDES**

## Vous avez dit Cotorep, AAH ?

**La Cotorep** (Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel) est l'organisme qui étudie les dossiers de demande d'allocations comme l'AAH (allocation aux adultes handicapés) et d'autres droits (carte d'invalidité ; reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, etc.).

**L'AAH** est une allocation d'environ 570 euros par mois (à taux plein). Elle est destinée aux personnes dont les ressources sont très faibles et qui ne peuvent pas travailler à cause de leur handicap. De nombreuses personnes séropositives sont dans cette situation. Il est néanmoins possible de reprendre le travail lorsqu'on bénéficie de l'AAH (voir pp. 23 à 25).

**Il faut réagir  
dans les deux mois.**



et elle n'examinera de nouveau le dossier qu'à la fin de la période d'attribution.

La situation diffère pour les personnes ayant un taux d'incapacité compris entre 50 et 79 % et percevant l'AAH au titre de l'impossibilité à se procurer un emploi : si l'on travaille, la Cotorep peut réexaminer le dossier avant la fin de la période d'attribution de l'AAH et, parfois, supprimer cette allocation. Mais ce réexamen n'est pas systématique.

### Et après le 30 juin ?

La CAF étudiera vos ressources. Lorsqu'elles dépassent le plafond fixé, le montant de votre AAH peut être réduit (une "AAH différentielle" peut être versée) ou totalement suspendu.

D'autres prestations versées par la CAF et dépendantes des revenus de la personne (comme l'allocation logement), ainsi que le complément d'autonomie (91,10 euros/mois), peuvent aussi être affectés. Si vous êtes actuellement en recherche d'emploi et que le souhait d'améliorer vos revenus représente une motivation importante, faites bien vos calculs (voyez : Le calcul de l'AAH, p. 25) et n'hésitez pas à vous faire aider par une assistante sociale et par la CAF (voir : Pour s'informer).

### Pour s'informer

Prenez rendez-vous avec un agent technique du service prestation/gestion de votre CAF (caisse d'allocations familiales). Dans plusieurs CAF, notamment en Ile-de-France, il existe des référents AAH.

Pour remplir la déclaration de ressources :

- serveur vocal national : 0 821 010 010 (0,118 €/mn) ;
- Minitel : 3615/3623 CAF Rubrique Actualités (de 0,035 € à 0,129 €/mn) ;
- Internet : [www.caf.fr](http://www.caf.fr)

### Comment la CAF connaît-elle mes revenus ?

La CAF se fonde sur la déclaration annuelle de ressources qu'elle vous demande de remplir chaque année. Ainsi, pour toutes les aides que vous recevrez entre le 1<sup>er</sup> juillet 2002 et le 30 juin 2003, la CAF a étudié votre déclaration de ressources de l'année civile 2001.

De même, pour le paiement de votre AAH du 1<sup>er</sup> juillet 2003 au 30 juin 2004, ce sont vos ressources déclarées pour l'année 2002 qui seront prises en compte.

### La CAF vérifie-t-elle mes déclarations ?

La CAF vérifie auprès des Impôts le montant des revenus que vous leur avez déclarés. Si elle constate un écart avec le montant que vous lui avez indiqué, elle peut procéder à une réévaluation de vos droits et éventuellement à une récupération des sommes versées alors qu'elles n'auraient pas dû l'être (les "indus").

**Remarque** : il est conseillé de faire une déclaration de revenus auprès des Impôts, même si l'AAH n'est pas imposable : l'avis de non-imposition est demandé par diverses administrations ; il évite les démarches auprès de la CAF pour demander une notification.

### Que faire en cas de retard ou de suspension de l'AAH ?

**En cas de retard dans le paiement de l'AAH**, vous pouvez demander à la CAF un acompte ou un versement de l'AAH au titre de "l'avance sur droits supposés".

**Le RMI peut être demandé en urgence** si vous n'avez aucun revenu (loi RMI du 01/12/88, article 24 et circulaire CNAF du 19/12/94).

**Si votre AAH est totalement suspendue**, vous pouvez faire à la fois une demande de recours gracieux (auprès de la CAF) et une demande de RMI.

### Etre reconnu "travailleur handicapé" : quel intérêt ?

• Il est utile de demander la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, **si l'on veut reprendre une activité alors qu'on perçoit l'AAH**. Cette demande doit être effectuée auprès de la Cotorep (Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel).

• La qualité de travailleur handicapé **facilite l'inscription à l'ANPE** et l'orientation professionnelle (accompagnement individualisé, formations, accès aux contrats aidés, soutien financier et technique de l'Agefiph - voir *Remaides* n° 41, pp. 12 à 15).

• Cependant, demander à la fois l'AAH et la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé peut entraîner des difficultés dans certaines Cotorep (retard de traitement du dossier, baisse du taux d'incapacité, etc.). Il est conseillé, avant de déposer son dossier, de s'informer auprès de la Cotorep et du programme départemental d'insertion des travailleurs handicapés (PDITH), qui siège au sein des directions départementales du travail (DDTEFP).

**Carl Chesneau**  
AIDES

### Comment compléter le certificat médical Cotorep ?

Un document indispensable pour vous et pour votre médecin, pour une première demande ou un renouvellement d'AAH. Disponible auprès de AIDES et de Remaides.



## La CAF me réclame de l'argent !

J'ai suivi une formation rémunérée de trois mois de septembre à décembre 2000. Aujourd'hui, la CAF me réclame 2000 €.

Est-ce normal et que puis-je faire ?

Hélas, la CAF est dans son droit car elle ne fait qu'appliquer la réglementation. Assurez-vous toutefois que vous avez déclaré la bonne somme pour vos revenus perçus en 2000.

**Que faire ?** Ecrivez à la commission de recours amiable de votre CAF pour solliciter un échelonnement de la créance ou, mieux, une annulation partielle ou totale de la dette. Le courrier doit être adressé, en recommandé avec accusé de réception, au président de la commission de recours amiable.

**Comment éviter un tel problème ?** Signalez rapidement à la CAF tout changement de situation (début ou fin d'un emploi, changement de situation familiale, etc.). A ce propos, sachez que votre CAF n'a pas les moyens de prendre en compte les changements de situation qui lui sont signalés après le 25 ou le 26 du mois en cours.



## Les plafonds de ressources AAH

Ce tableau indique les revenus maximum par an pour percevoir l'AAH à taux plein (569 € par mois, soit 3 734 F, pour une personne seule). Si les revenus dépassent ce plafond, l'AAH peut être réduite ou supprimée, selon les cas. Ces montants sont applicables du 1<sup>er</sup> juillet 2002 au 30 juin 2003.

Enfants (à charge)	Vous vivez seul(e)	Vous vivez en couple (mariés, concubins, pacsés)
Pas d'enfant	6 847,10 € (44 914,03 F)	13 694, 20 € (89 828,06 F)
Un enfant	10 270,65 € (67 371,05 F)	17 117,75 € (112 285,08 F)
Par enfant en plus	3 423,55 € (22 457,02 F)	3 423,55 € (22 457,02 F)

## Le calcul de l'AAH

En ayant gagné 4 500 € (environ 30 000 F) de salaire annuel en 2002, une personne qui vit seule verra son AAH réduite de près de moitié sur la prochaine période de référence (juillet 2003 - juin 2004). En revanche, avec le même salaire, mais un enfant à charge, cette personne n'aurait eu aucune retenue sur son AAH, en raison de l'augmentation du plafond de revenus autorisé.

**Voici comment calculer, de manière approximative, le montant de l'AAH auquel vous aurez droit si vous avez repris un emploi salarié :**

- Calculez vos revenus imposables pour

l'année de référence (l'année civile 2002, pour le calcul de l'AAH qui sera versée entre le 1<sup>er</sup> juillet 2003 et le 30 juin 2004). Imaginons que vous viviez seul(e) et que vous ayez gagné 4 500 € de salaire en 2002 (sans compter les sommes non imposables, comme l'AAH, etc.). Vous déduisez les abattements fiscaux (10 %, puis 20 %) : il reste 3 240 €.

• Ajoutez douze fois le montant de l'AAH perçue au 1<sup>er</sup> juillet 2002 : si vous avez bénéficié de l'AAH à taux plein, cela fait  $12 \times 569 \text{ €} = 6 828 \text{ €}$ . Vos revenus considérés par la Caisse d'allocations familiales sont donc de :  $6 828 + 3 240 = 10 068 \text{ €}$ .

• Retirez du total le plafond de revenus (voir tableau).  $10 068 - 6 847 = 3 221 \text{ €}$ . Vos ressources dépassent donc le plafond de 3 221 €.

• Divisez le tout par 12 (pour ramener à une base mensuelle).  $3 221 : 12 = 268 \text{ €}$ .

• Soustrayez ce chiffre du montant de l'AAH à taux plein, et le calcul est terminé :  $569 - 268 = 301 \text{ €}$ . Vous recevrez environ 301 € par mois entre le 1<sup>er</sup> juillet 2003 et le 30 juin 2004. "Environ" car les montants de l'AAH et du plafond de ressources seront (légèrement) ré-évalués d'ici à juillet 2003, sans que l'on sache actuellement de combien.